

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Date de convocation : 06/04/2018

Présents : DUCOURET Dominique, PERI Sandrine, BLIN Stéphane, BONNOT Marc, CONSTANCIAS Hubert, FAYET Serge, GIRARD Michel.

Absents : GOUILLARDON Séverine.

Secrétaire de séance : M. Marc BONNOT.

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 28/02/2018 est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATIONS

N° 5/2018 - Approbation du compte de gestion 2017 du Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le **Budget Principal** de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le **Budget Principal** de l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 6/2018 - Approbation du compte de gestion 2017 du Budget Eau/Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le **Budget Eau/Assainissement** de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour le **Budget Eau/Assainissement** de l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 7/2018 - Approbation du compte administratif 2017 du Budget Principal

Sous la présidence de M. BONNOT Marc, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2017 du Budget Principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	251 650.62 €
Recettes	298 008.39 €
Résultat de fonctionnement 2017	46 357.77 €
Résultat de fonctionnement reporté	35 219.70 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2017	81 577.47 €
Investissement	
Dépenses	53 450.09 €
Recettes	59 990.78 €
Résultat d'investissement 2017	6 540.69 €
Résultat d'investissement reporté	-33 746.71 €
Résultat cumulé d'investissement 2017	-27 206.02 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	11 900.00 €
Recettes	2 087.00 €
Solde des restes à réaliser :	-9 813.00 €
Besoin de financement	37 019.02 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, , **le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2017 du Budget Principal.

N° 8/2018 - Approbation du compte administratif 2017 du Budget Eau/Assainissement

Sous la présidence de M. BONNOT Marc, doyen, le conseil municipal examine le compte administratif 2017 du Budget Eau/Assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation	
Dépenses	33 851.18 €
Recettes	32 221.63 €
Résultat d'exploitation 2017	-1 629.55 €
Résultat d'exploitation reporté	35 219.70 €
Résultat cumulé d'exploitation 2017	211.47 €
Investissement	
Dépenses	20 261.50 €
Recettes	47 601.23 €
Résultat d'investissement 2017	27 339.73 €
Résultat d'investissement reporté	202.60 €
Résultat cumulé d'investissement 2017	27 542.33 €
<u>Restes à réaliser</u>	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser :	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité**, approuve le compte administratif 2017 du Budget Eau/Assainissement.

N° 9/2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget Principal

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice	46 357.77 €
Résultat reporté	35 219.70 €
Résultat cumulé 2017	81 577.47 €
Investissement	
Résultat cumulé d'investissement 2017	-27 206.02 €
Solde des restes à réaliser	-9 813.00 €
Besoin de financement	37 019.02 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Principal pour 2018, le résultat de fonctionnement 2017 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en affectant au compte **1068** « excédent d'exploitation capitalisé » la somme de **60 000.00 €**.

- En affectant le solde, soit la somme de **21 577.47 €**, au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté ».

N° 10/2018 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget Eau/Assainissement

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif 2017 dont les résultats se présentent comme suit :

Exploitation

Résultat de l'exercice	-1 629.55 €
Résultat reporté	1 841.02 €
Résultat cumulé 2017	211.47 €

Investissement

Résultat cumulé d'investissement 2017	27 542.33 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €

Besoin de financement 0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Eau/Assainissement pour 2018, le résultat d'exploitation 2017 de la façon suivante :

- En affectant la totalité du résultat d'exploitation, soit la somme de **211.47 €**, au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté ».

N° 11/2018 - Vote des taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, sans augmenter la pression fiscale et ce malgré la baisse des dotations de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation : 12.53 %
- Foncier bâti : 16.80 %
- Foncier non bâti : 79.44 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. **Pour 2018, la revalorisation nationale des bases est de 1.24 %.**

N° 12/2018 - Budget Primitif 2018 du Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018, présenté par M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à six (6) voix pour, une (1) voix contre :

- approuve le budget primitif « Principal » 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement	312 882.00 €
Section d'investissement	214 015.00 €

N° 13/2018 - Budget Primitif 2018 du Budget Eau/Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif « Eau/Assainissement » 2018, présenté par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le budget primitif « Eau/Assainissement » 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	39 616.00 €
Section d'investissement	49 963.00 €

N° 14/2018 - Budget Commune - Amortissement subventions d'équipement versées

Il est rappelé que jusqu'à l'exercice 2005, le versement de subventions d'équipement à des tiers était comptabilisé en charges, imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget, chapitre 65.

A compter de l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de ces subventions.

Les subventions d'équipement versées ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

L'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 est ainsi modifié : « Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE que les durées d'amortissement des subventions d'équipement sont fixées comme suit :

- biens mobiliers, matériel ou études : 5 ans
- biens immobiliers ou installations : 15 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national : 30 ans
- aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes : 5 ans

N° 15/2018 - Fagot - Dénomination de voie communale

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom donné aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de Saint-Rémy-sur-Durolle qui propose de nommer la voie mitoyenne aux deux communes, à savoir la RD64 qui délimite Saint-Victor-Montvianeix et Saint-Rémy-sur-Durolle jusqu'au lieudit « Fagot ».

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE NOMMER :

- « Route du Dorson », la partie de la RD64 qui délimite Saint-Victor-Montvianeix et Saint-Rémy-sur-Durolle, du carrefour avec la RD 43 jusqu'au lieudit « Fagot ».

INDIQUE que cette dénomination sera identique aux deux communes de Saint-Rémy-sur-Durolle et Saint-Victor-Montvianeix.

PRECISE que la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle prend à sa charge la fourniture et la pose des plaques de rues.

Demande de dégrèvement eau potable

Le conseil municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

N° 16/2018 - SATESE - Résiliation convention mission d'assistance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération n° 55/2017 du 23/05/2017 décidant d'adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 05/04/2015 entre la commune de Saint-Victor-Montvianeix et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 04/05/2018 ;

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 23/05/2017 ;

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public ;

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

N° 17/2018 - Convention de fauchage des accotements des voiries communales - Saison 2018

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention avec le prestataire Monsieur Mickaël FAYET pour le fauchage des accotements des voies communales durant la période allant du 18 avril 2018 au 31 octobre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTÉ d'établir une convention avec Monsieur Mickaël FAYET pour le fauchage des voies communales durant la période allant du 18 avril 2018 au 31 octobre 2018. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.

FIXE le tarif horaire d'intervention à 49,50 € H.T. pour les interventions à l'épaveuse.

AUTORISE le Maire à signer la convention de fauchage des accotements telle qu'annexée à la présente.

2- QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00